



Décision du Maire
N° 2018-21

Marché n° 2018/14 MA

Objet : Attribution d'un marché de travaux relatif à la voirie 2018 concernant le lot 2 (Chemin COUDAY).

Le Maire de la Commune de Jurançon,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment les articles 27 et 59 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-10 du 14 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;

Vu le besoin à satisfaire en matière de travaux relatif à la voirie 2018 concernant le lot 2 (Chemin COUDAY), pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis d'appel à concurrence passé le 29 mai 2018 auprès du site dématérialisé eadministration64, sur le site de la commune et auprès des Petites Affiches Béarnaises (annonces légales) avec remise des offres pour le 20 juin 2018 à 12 heures,

Vu les offres remises dans le temps imparti par les entreprises EUROVIA, REY-BETBEDER, COLAS, LAPEDAGNE et A3TP,

Vu l'avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise REY-BETBEDER, dont l'offre a été reconnue économiquement acceptable et qui a obtenu la meilleure notation sur les trois critères de consultation retenus,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de travaux relatif à la voirie 2018 concernant le lot 2 (Chemin COUDAY) à la Société REY-BETBEDER – route d'Arthez de Béarn 64170 LACQ.

Montant du marché : 28 320.17 € H.T

Jurançon, le 12 juillet 2018

Le Maire,
Michel BERNOS.